

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 21 août 2012 portant approbation du budget provisoire du groupement d'intérêt public « Organisme gestionnaire du développement professionnel continu »**

NOR : AFSS1232762A

Par arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, en date du 21 août 2012, au titre de la première année de gestion, le budget provisoire de l'organisme gestionnaire du développement professionnel continu est approuvé.

Les recettes du budget provisoire de l'organisme gestionnaire du développement professionnel continu s'établissent à 115 405 810,98 €, dont 113 405 810,98 € au titre de la contribution versée par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie et 2 000 000 € au titre de la dotation versée par l'Etat.

Les dépenses du budget provisoire de l'organisme gestionnaire du développement professionnel continu s'établissent à 115 405 810,98 €, dont 75 989 780,51 € au titre du financement des actions de formations, 34 275 571,38 € au titre du financement des indemnités versées aux médecins et 5 140 459,09 € au titre du budget de gestion administrative.